



Accord APLD: une sortie progressive

Avant tout, il est important de rappeler les principaux fondements de cet accord:

- La sauvegarde de 55 emplois sur 169 du plan PSE.
- La possibilité de l'échelonner sur 36 mois, par une reconduction en 4 périodes de 6 mois max, et une adaptation possible par avenant durant son application.
- C'est un accord applicable donc, de mai 2021 à mai 2024, ce qui donne une capacité à STECO de mieux affronter cette baisse brutale et forte de charge, et d'accompagner ainsi la reprise progressive, qui ne serait pas de la même nature suivant les secteurs d'activité.
- Un périmètre de personnes sous APLD couvrant la majeure partie des activités de production et leur support, soit 275 salariés, ce qui permet une grande souplesse dans son utilisation.
- Une rémunération garantie pour les salariés de 84% pendant les jours où ils seraient en APLD.
- Les contreparties connues étant logiquement l'interdiction de dépasser le quota d'heures légales (35), et l'obligation de prendre dans l'année tous ses congés sans versement possible sur le CET.

Des discussions sont en cours avec la direction sur la sortie progressive de cet accord.

Les objectifs et enjeux sont multiples:

- Etre en capacité de répondre à une montée en charge de certains secteurs et donc, aux attentes de livraison de nos clients.
- Permettre aux salariés de revenir à une activité comme nous l'avions avant la crise sanitaire et le PSE, avec au besoin des mises en équipes et l'utilisation d'heures supplémentaires: c'est un retour à notre accord temps de travail du 23/06/2017.
- Le faire de façon progressive, pour ne pas s'exposer à des risques de retournement de situation.

CSE et OS, sommes très vigilants et prudents. Pour cela, nous avons dans un premier temps accepté mi-octobre une prolongation de l'accord à l'identique pour 6 mois, afin de se donner le temps d'observer ce que nous pourrions commencer à envisager comme sortie progressive dans un deuxième temps.

Le premier secteur à pouvoir sortir de ce périmètre est l'enroulement filamentaire, avec ses fonctions production et support. Ceci est effectif depuis samedi 20/11/2021 avec des heures supplémentaires qui ont été acceptées au volontariat au-delà des 35h.

Cette disposition sera applicable pour ce secteur jusqu'au 01/01/2022 puis nous rebasculerons au retour à l'ACT (36h) et heures sup au delà.

Un avenant à notre accord va donc être mis en place prenant cela en charge, avec aussi, la perspective d'une chronologie à suivre pour la sortie progressive des autres secteurs avec là aussi le retour à l'ACT (36h) et heures sup au delà.

Nous reviendrons rapidement vers vous pour vous préciser les éléments de l'avenant, mais aussi des infos sur d'autres sujets.